



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du conseil maritime de façade

Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord

Compte-rendu de l'assemblée plénière du 29 janvier 2026

La 24^e assemblée plénière du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord (CMF MEMN) s'est tenue le 29 janvier 2026 à la préfecture de région Normandie (Rouen) ainsi qu'en visioconférence, sous la coprésidence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le vice-amiral d'escadre Benoit de Guibert et du préfet de la région Normandie, Monsieur Jean-Benoît Albertini, préfets coordonnateurs de façade.

La liste des participants figure en annexe.

Propos introductifs :

La séance est ouverte à 14h30.

Monsieur le préfet de région Normandie ouvre la séance en remerciant l'ensemble des participants, présents en salle et en visioconférence, ainsi que les nouveaux membres.

Il précise que cette séance marque le début d'une nouvelle mandature. À ce titre, la très grande majorité des structures représentées a souhaité reconduire sa participation aux travaux du CMF pour les trois années à venir. Deux arrêtés ont été pris conjointement par les préfets afin de fixer la composition du CMF et désigner chacun de ses membres.

Monsieur le préfet remercie les membres de leur importante mobilisation pour cette séance de réinstallation du Conseil, et souligne le rôle central qu'il occupe dans la gouvernance maritime de la façade pour construire une vision partagée des enjeux maritimes et littoraux.

Il rappelle qu'au regard de leur concentration en Manche Est – mer du Nord, le CMF doit constituer le cadre de concertation privilégié pour garantir la cohabitation des activités historiques et émergentes, dans le respect de la biodiversité. Il lui revient ainsi d'identifier les secteurs à protéger et ceux propices au développement des activités socio-économiques, conformément aux dispositions de l'article L219-6-1 du code de l'environnement.

Monsieur le préfet de région poursuit en indiquant les défis qui attendent le CMF pour l'année 2026, citant en particulier la planification éolienne et la nécessité de consolider les retours d'expérience des premiers parcs afin d'accompagner la reprise des activités préexistantes. Il rappelle à ce titre l'attention portée à la fluidité de la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des activités impactées.

Monsieur le préfet de région souhaite enfin la bienvenue aux représentants des nouvelles structures intégrées au CMF dans le cadre de cette mandature : le parlement de la mer des Hauts-de-France, l'association nationale des ports maritimes territoriaux et l'association Picardie Nature. Il salue également la présence de M. Jean-Claude DAUVIN, désigné membre observateur permanent du CMF en sa qualité de président du Conseil scientifique de façade.

Monsieur le Préfet maritime se réjouit de constater une assemblée aussi nombreuse et salue les nouveaux membres du Conseil. Il insiste sur la place qu'occupe l'instance dans la définition des politiques publiques maritimes déclinées sur la façade Manche Est – mer du Nord, façade qui concentre de nombreux enjeux en termes de maintien et de développement des activités économiques, de protection de l'environnement marin et de préservation de la sécurité de la navigation.

Monsieur le préfet maritime salue la qualité des travaux qui ont conduit à l'adoption d'une stratégie de façade maritime révisée et adaptée aux enjeux de l'espace Manche en novembre dernier. A ce titre, il souligne le rôle clé de la commission permanente du CMF et l'implication constante de son président, Monsieur Pierre VOGT.

Il indique que les futurs travaux du CMF devront s'inscrire dans le cadre de la méthode déployée jusqu'alors, qui associe clarté, équilibre, rigueur et transparence.

Il appartiendra, au cours des trois années à venir, aux membres du CMF de concrétiser les orientations définies par la stratégie de façade maritime par la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action adopté en 2022.

Monsieur Hervé Thomas, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN), remercie les préfets de leurs propos introductifs, ainsi que l'ensemble des participants. Un remerciement particulier est adressé aux équipes de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral de la DIRM, qui assurent le secrétariat du CMF et de ses instances.

1. Présentation de l'ordre du jour

Monsieur Lucas Leperlier (Secrétariat du CMF MEMN / DIRM MEMN) présente l'ordre du jour, qui s'ouvre sur l'adoption du règlement intérieur modifié et l'élection du président et des membres de la commission permanente.

2. Règlement intérieur

Monsieur Lucas Leperlier présente les modifications proposées au règlement intérieur et soumises aux membres du CMF. Dans le respect du cadre réglementaire (arrêté du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade, code des relations entre le public et l'administration) il précise que celles-ci visent à ajuster certaines dispositions concernant les conditions de transmission d'un mandat de représentation, à assouplir les conditions de délais pour l'organisation de réunions en l'absence de quorum, à moderniser les modes de scrutin en reconnaissant la possibilité de recourir au scrutin secret par voie électronique sécurisée, ainsi qu'à formaliser la possibilité de participer aux réunions par visioconférence.

Le règlement intérieur ainsi modifié est mis au vote.
Il est adopté à l'unanimité.

3. Élection du président de la commission permanente

Monsieur Pierre VOGT, conseiller régional de Normandie, présente sa candidature à la présidence de la commission permanente du CMF.
Aucune autre candidature n'est formulée.

Après mise au vote de sa candidature, Monsieur Pierre VOGT est élu président de la commission permanente du CMF à l'unanimité.

Monsieur Pierre Vogt, président élu de la commission permanente, remercie les membres du CMF et expose les objectifs qu'il se fixe pour la mandature : garantir des débats rigoureusement démocratiques, assumer une vision pour l'avenir de la façade, défendre la spécificité d'une façade maritime particulièrement complexe, et assurer une restitution rigoureuse des travaux et des choix du CMF. Il rappelle le rôle volontairement modeste, mais essentiel, de la commission permanente, qui permet des échanges francs dans un esprit de consensus. Il rappelle l'implication de plusieurs de ses membres, en particulier Madame Laetitia PAPORE. Il remercie enfin les préfets coordonnateurs de façade ainsi que l'ensemble des membres du CMF de leur confiance.

4. Élection des membres de la commission permanente

Monsieur Lucas Leperlier précise la composition de la commission permanente, qui assure la représentation de chaque collège proportionnellement au nombre de ses membres :

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 3 sièges
- Collège des représentants des collectivités territoriales : 3 sièges
- Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises : 4 sièges

- Collège des représentants des salariés d'entreprise : 2 sièges
- Collège des représentants des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement : 3 sièges.

Il précise ensuite les modalités de vote et rappelle à ce titre que les membres de la commission permanente sont élus par les membres du collège auxquels ils appartiennent.

Pour les collèges des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des salariés d'entreprise, et des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement, le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir.

Il est procédé à leur élection à main levée.

Pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises, le nombre de candidats excédant le nombre de sièges à pourvoir, il est procédé à un vote secret électronique via l'interface de vote ProVote.

A l'issue de ces élections, sont ainsi déclarés élus :

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le grand port maritime de Dunkerque, le préfet de la région des Hauts-de-France ;
- Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements : Monsieur Pierre VOGT (en sa qualité de président de la commission permanente), Madame Valérie NOUVEL (vice-présidente du Conseil départemental de la Manche), Monsieur Cédric NOUVELOT (vice-président du Conseil départemental du Calvados).
- Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises : Monsieur Dimitri ROGOFF (CRPMEM Normandie), Madame Laetitia PAPORE (UNICEM), Monsieur Loic MAINE (CRC Normandie-Hauts-de-France), Madame Juliette BAS FREBOURG (ANPMT).
- Collège des représentants des salariés d'entreprise : Madame Delphine DE FRANCO (CFDT), Monsieur Bruno DACHICOURT (CFTC).
- Collège des représentants des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement : Monsieur Didier FERAY (FNE), Monsieur Thierry RIGAUX (Picardie Nature), Monsieur Denis COTTARD (FFPP).

Il est précisé que les personnalités qualifiées restent pleinement associées aux réunions de la commission permanente. De même, les cinq commissions spécialisées du CMF sont reconduites : les membres du CMF peuvent proposer leur candidature pour les intégrer jusqu'à la date de la prochaine commission permanente, où elles seront examinées.

Le procès-verbal des élections, avec le détail des voix recueillies par chaque candidat, figure en annexe.

5. Délibération donnant mandat permanent à la commission permanente pour la préparation des avis du CMF

Monsieur Lucas Leperlier présente le projet de délibération donnant mandat permanent à la commission permanente du CMF pour préparer les avis de l'assemblée plénière du Conseil maritime de façade.

Ce mandat qui existait jusqu'à présent est soumis à renouvellement sur fait du changement de mandature du CMF.

En l'absence de questions, la délibération est mise au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Actualités et programme de travail du CMF pour l'année 2026

Monsieur Nicolas Sèze (Secrétariat CMF / DIRM MEMN) présente un premier bilan à mi-parcours du plan d'action du DSF, adopté en 2022 pour une durée de six ans, qui décline les objectifs de la stratégie de façade maritime en 91 actions socio-économiques et environnementales. Les deux tiers des actions identifiées dans ce plan d'action ont ainsi pu être initiés au cours des trois dernières années.

Monsieur Lucas Leperlier précise par la suite certaines des actions qui structureront plus particulièrement les travaux du CMF en 2026, parmi lesquelles figurent la poursuite de la planification de l'éolien en mer, la lutte contre l'artificialisation en mer, le déploiement de la protection forte, ainsi que la mise à jour du plan d'action territorial de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Monsieur William Devismes (CFTC) intervient pour signaler les difficultés rencontrées par la pêche professionnelle au regard du déploiement des zones de protection forte. Il insiste sur les contraintes qui pèsent sur les pêcheurs professionnels et réduisent leurs zones d'activité, en citant les dispositions du règlement (UE) 2023/2842 relatif au contrôle des pêches. Il précise que la multiplication des instruments de contrôle (caméras et observateurs embarqués notamment) lui fait craindre l'affaiblissement de la notion de liberté et l'apparition d'une dictature sur les activités de pêche.

- **Monsieur le Préfet de région Normandie** répond à cette interpellation en rappelant le principe et le cadre de l'État de droit, qui comporte des obligations, des règles et des normes qui garantissent l'exercice des libertés fondamentales. Il invite à mesurer le propos, le terme de « dictature » n'étant pas adapté pour qualifier une instance telle que le CMF qui se veut l'incarnation de la capacité à délibérer et discuter, et qui permet à chacun de s'exprimer. Il rappelle la nécessité de concilier les différents usages de la mer et la protection de l'environnement, et insiste sur l'importance des avis et des délibérations formulés au sein du CMF. Il souligne enfin que les professionnels de la pêche sont les premiers demandeurs de contrôles afin de vérifier la bonne exploitation de la ressource halieutique, et précise que les recommandations issues du retour d'expérience des professionnels pour améliorer leur efficacité sont toujours appréciés, afin d'éviter leur redondance.
- **Monsieur le Préfet maritime** ne revient pas sur la forme de l'interpellation. Il rappelle que la préoccupation première du CMF est la coexistence de l'ensemble des activités en mer en respectant l'environnement marin, dans un espace contraint qui doit être

d'avantage partagé. Il précise que les professionnels de la pêche bénéficient des mesures de protection de l'environnement marin. Il précise ainsi les différences entre en les zones de protection fortes françaises et les zones de protection strictes établies par d'autres pays européens, en particulier le Royaume-Uni, sur lesquelles les activités de pêche sont très limitées, voire exclues. Il conclut en annonçant la création, au sein du CMF, d'un groupe de travail dédié à la protection forte en mer.

7. Délibération portant création d'un groupe de travail dédié à la protection forte en mer

Monsieur le préfet maritime propose la création d'un groupe de travail dédié à la protection forte en mer, afin de coordonner les travaux et les recommandations du CMF dans l'objectif d'atteindre 1% des eaux de la façade sous statut de protection forte d'ici 2027

Monsieur Lucas Leperlier précise que ce groupe de travail s'inscrira dans la durée et reposera sur des expertises techniques approfondies pour appuyer les travaux de la commission permanente sur la protection forte en mer. Ce groupe de travail, une fois constitué dans le même temps que les commissions spécialisées, pourra être activé à l'initiative du président de la commission permanente.

- **Monsieur Jean-Claude Dauvin (président du Conseil scientifique de façade)** demande la date à laquelle les modalités de fonctionnement et la composition de ce groupe de travail seront définies. Il souhaite que le Conseil scientifique de façade puisse s'exprimer sur ce sujet qu'il maîtrise.
- **Monsieur Dominique Le Morvan (CFDT)** s'interroge également sur la composition du groupe de travail et demande s'il faudra faire acte de candidature pour l'intégrer.
 - **Monsieur Lucas Leperlier** répond que les membres du CMF devront candidater par voie électronique avant la tenue de la première réunion de la commission permanente. La méthode de travail sera également précisée à cette occasion

La délibération est mise au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération donnant mandat à la commission permanente pour la production de l'avis du CMF sur le projet de raccordement du parc éolien Centre Manche 2.

Madame Anna Milesi (Directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral, DDTM 14) et Madame Laure Castaing (RTE) présentent le projet de raccordement du parc éolien de Centre Manche 2, en le distinguant des phases ultérieures de consultation du public et d'instruction pour le parc éolien.

- **Monsieur Bruno DACHICOURT (CFTC)** demande si des interactions avec les espèces halieutiques interviendront.
 - **Madame Laure Castaing explique** que les études n'ont pas encore conclu à d'éventuelles interactions. Ces études se poursuivent.
- **Monsieur Jérémie GOUNET (Fédération française des pilotes maritimes)** rappelle qu'à l'occasion de la commission permanente du 16 juin 2025, les membres ont insisté sur la nécessité d'inclure dans le contrat passé avec les opérateurs des éléments relatifs à l'ensouillage des câbles, ainsi qu'à la limitation des impacts sur les activités de pêche et sur l'environnement.
 - **Madame Laure Castaing répond** que l'ensouillage est effectivement privilégié par RTE.
- **Madame Aline Meidinger (CRPMEM Normandie)** intervient pour rappeler le caractère hors norme du projet, au regard de la longueur totale du raccordement et des périodes prévisionnelles de travaux qui doivent s'étendre dans le temps. Elle indique notamment que le parc de Centre Manche 2 sera au cœur des zones de pêche. Elle rappelle la position du CRPMEM Normandie, défavorable au déploiement des parcs éoliens en mer tout en étant conscient de la stratégie énergétique fixée par l'Etat. Elle demande à ce que les effets cumulés soient davantage détaillés, en particulier concernant les activités de pêche. Elle appelle la mise en œuvre de véritables mesures ERC d'ordre socio-économique pour la pêche professionnelle et rappelle le besoin de disposer des traces écrites de certains engagements de RTE, notamment sur l'ensouillage, la prise en compte des périodes de moindre impact pour la pêche dans la programmation des travaux, un séquençage de ces derniers pour ne pas exclure les activités de pêche sur des durées ou des zones trop importantes, et alerte sur la nécessaire vigilance à conserver sur les protocoles de suivis environnementaux et sur la ressource. Elle partage la méthode du CRPMEM Normandie, qui demande toujours la saisine de l'Ifremer pour disposer des protocoles les plus modernes. Elle précise enfin que le CRPMEM Normandie souhaiterait l'intégration du projet de raccordement dans le programme FISHOWF.
- **Monsieur William Devismes** présente ses excuses pour son intervention précédente, qui se voulait une alerte et non un manque de respect du cadre dans lequel il s'exprime. Il exprime son inquiétude quant au fait que la superposition des parcs marins, des zones Natura 2000, des ZPF, des parcs éoliens et des DST sur l'espace maritime vient réduire de manière significative les zones de pêche.
 - **Madame Laure Castaing indique** que des mesures d'accompagnement sont étudiées pour mieux comprendre l'impact des phases de travaux sur les différentes flottilles.
 - **Monsieur le préfet de région Normandie conclut** en rappelant le besoin de documenter les différents impacts du projet. Il précise que les représentants de la pêche professionnelle se sont plusieurs fois exprimés sur ce point, et insiste sur la nécessité de compléter le financement des études pour disposer rapidement des analyses d'impacts. Le projet de raccordement du parc Centre Manche 2 est conséquent ; il importe donc de s'attarder sur ses impacts potentiels.

Monsieur Lucas Leperlier indique que le CMF a été saisi le 15 janvier dernier par la DDTM du Calvados, service instructeur de la demande d'autorisation environnementale du projet de raccordement. Le CMF dispose ainsi de 45 jours pour rendre son avis, soit avant le 1^{er} mars.

Il précise qu'il n'est pas possible de réunir une nouvelle assemblée plénière du Conseil maritime de façade dans le délai imparti, et propose ainsi d'adopter une délibération donnant mandat à la commission permanente pour produire l'avis du CMF sur le projet de raccordement du parc éolien de Centre Manche 2, comme cela a été fait en 2024 pour le projet de raccordement du parc de Centre Manche 1.

La délibération donnant mandat à la commission permanente pour produire l'avis du CMF sur le projet de raccordement du parc éolien de Centre Manche 2 est ainsi mise au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.

9. **Présentation des enjeux du règlement européen relatif à la restauration de la nature et de la préparation du premier plan national de restauration.**

Madame Nora Susbielle (Adjointe au sous-directeur de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins – DEB) présente le cadre et le calendrier posés par le règlement européen relatif à la restauration de la nature adopté le 24 juin 2024.

Elle rappelle que chaque Etat membre doit élaborer un plan national de restauration à l'horizon 2050, avec des étapes-clés fixées en 2030 et 2040, afin d'enrayer l'érosion de la biodiversité et revitaliser les écosystèmes terrestres et marins.

Les obligations en matière de restauration des habitats, les travaux de cartographie et de suivi, ainsi que les échéances à horizon 2030 sont par la suite exposés.

- **Monsieur Jean-Claude Dauvin** tient à ce que les termes scientifiques associés à la restauration de la nature soient clairement définis. Il précise qu'il est nécessaire de définir un état de référence, la Manche ayant beaucoup évolué au cours des 20 000 dernières années. Il demande à ce que les éléments de bibliographie existants soient utilisés, notamment ceux produits depuis les années 1960.
 - **Madame Nora Susbielle** confirme que le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) a été missionné pour définir les surfaces de référence favorables. Elle précise qu'un des plus importants défis sera la résorption des lacunes de connaissances, avec des obligations nationales chiffrées. Elle partage que les surfaces dégradées qu'il conviendra de rapporter à l'horizon 2030 devraient correspondre aux éléments déjà rapportés dans le cadre de la DCSMM, sans correspondre à une approche uniquement fondée sur les pressions. Elle précise que la cartographie utilisée aujourd'hui est fondée sur les données de 2018 du MNHN. Elle ajoute qu'une autre partie du règlement restauration concerne les écosystèmes côtiers, les zones humides, et les milieux dunaires.

10. Présentation des travaux engagés pour l'élaboration d'un « Plan Manche Est » pour la pêche maritime

Monsieur Hervé Thomas annonce le lancement prochain d'un travail conduit en co-construction avec les professionnels de la pêche et animé par l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) pour identifier des propositions opérationnelles afin d'améliorer la cohabitation des métiers en Manche, à la demande de Madame la ministre chargée de la mer et de la pêche. Le rapport de cette mission est attendu pour le mois de juin.

- **Monsieur Bruno DACHICOURT (CFTC)** rappelle que cette revendication est portée depuis 2013, et salue donc l'initiative, même s'il estime qu'elle intervient tardivement.

11. Clôture

Monsieur le préfet de région Normandie indique que l'ordre du jour est épuisé et remercie l'ensemble des participants.

Monsieur le préfet maritime propose que la prochaine assemblée plénière soit organisée dans les Hauts-de-France, et salue le rôle central du CMF dans la concertation et la conduite de la planification maritime.

La séance est levée à 16h30.

A Cherbourg, le

Pour le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,
par délégation,
l'adjoint du préfet maritime pour l'action de
l'État en mer,

Nicolas CHARDIN

A Rouen, le

Pour le préfet de la région Normandie,
par délégation,
le secrétaire général pour les affaires
régionales,

Philippe LERAÎTRE

ANNEXE - LISTE DES PARTICIPANTS
Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord
Assemblée plénière du 29 janvier 2026

Coprésidents

Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
Vice-amiral d'escadre Benoit de GUIBERT, préfet maritime et commandant de la zone maritime Manche – mer du Nord.

Membres présents et représentés

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Représentant le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, Madame Mireille BUTTARELLO ;
Représentant le préfet du Pas-de-Calais, Monsieur Thomas VIAL ;
Représentant le préfet de la Somme, Madame Judith SZABATURA ;
Représentant le préfet du Calvados, Madame Anna MILESI ;
Représentant le préfet de la Manche, Monsieur Sébastien ROYER ;
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, Monsieur Hervé THOMAS ;
Représentant le président-directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, Monsieur Nicolas CHARDIN (mandaté) ;
Représentant le directeur du Conservatoire du littoral, Monsieur Christophe AULERT (mandaté) ;
Représentant le directeur général de l'office français de la biodiversité, Monsieur Christophe AULERT ;
Représentant le directeur général du service hydrographique de la marine, Monsieur Eric DUORTE ;
Représentant la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, Monsieur Julien DEBORTOLI ;
Représentant le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, Madame Virginie HURTEVENT ;
Représentant le président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine HAROPA PORT, Monsieur Albert GALLICHER LAVANNE.

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Représentant le président du conseil régional de Normandie, Monsieur Pierre VOGT ;
Représentant le président du conseil départemental du Calvados, Monsieur Michel FRICOUT ;
Représentant le président du conseil départemental de la Manche, Madame Valérie NOUVEL ;
Représentant des maires désigné par l'association nationale des élus du littoral, Madame Valérie NOUVEL (mandatée) ;

Représentant le président du conseil départemental de Seine-Maritime, Madame Juliette BAS FREBOURG (mandatée).

Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

Représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, Madame Aline ;

Représentant le comité régional de la conchyliculture de Normandie, Monsieur Loic MAINE;

Représentant l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines, Madame Aline MEIDINGER (mandatée) ;

Représentant d'armateurs de France, Monsieur Arnaud LE DIMNA ;

Représentant le groupement des industries de construction et activités navales, Madame Marie-Christine MECHET ;

Représentant la fédération française des pilotes maritimes, Monsieur Jérémy GOUNET ;

Représentant l'union nationale des producteurs de granulats, Madame Laetitia PAPORE ;

Représentant le syndicat des énergies renouvelables, Monsieur Guillaume GREAU ;

Représentant Réseau de Transport d'Electricité (RTE), Madame Christelle COPPENS-CHALHOUB ;

Représentant les chambres de commerce et d'industrie, Madame Marie-Christine MECHET (mandatée) ;

Représentant la fédération française des ports de plaisance, Monsieur Olivier LEMAIGNEN ;

Représentant l'autorité portuaire du port de Boulogne-Calais, Monsieur Michel FRICOUT (mandaté) ;

Représentant la fédération des organisations de producteurs de pêche artisanale, Madame Dominique THOMAS ;

Représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France, Monsieur Louis GUSTIN ;

Représentant l'association nationale des ports maritimes territoriaux, Madame Juliette BAS FREBOURG.

Collège des représentants des salariés d'entreprise :

Représentant la confédération française démocratique du travail, Monsieur Eric CHOUQUET ;

Représentant la confédération française démocratique du travail, Monsieur Dominique LE MORVAN

Représentant la confédération générale du travail, Monsieur Mael DUFOUR ;

Représentant la confédération générale du travail, Monsieur Vincent HUREL ;

Représentant force ouvrière, Monsieur Melvin TURCQ ;

Représentant la confédération française des travailleurs chrétiens, Monsieur William DEVISMES ;

Représentant la confédération française des travailleurs chrétiens, Monsieur Bruno DACHICOURT.

Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

Représentant l'association Groupe ornithologique normand, Monsieur Jean-Pierre CLAVE ;

Représentant l'association France nature environnement, Monsieur Didier FERAY ;

Représentant l'association France nature environnement, Monsieur Didier FERAY (mandaté) ;

Représentant l'association Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux, Madame Mélanie ROCROY ;
Représentant l'association Picardie Nature, Monsieur Thierry RIGAUX ;
Représentant l'union nationale des associations de navigateurs, Monsieur Georges COURTAY ;
Représentant la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer, Monsieur Denis COTTARD ;
Représentant l'association « Surfrider foundation Europe », Madame Noémie GARRIGOUX ;
Représentant des centres permanents d'initiatives pour l'environnement désigné par leur union nationale, Monsieur Jean-Pierre CLAVE (mandaté) ;
Représentant de la fédération nationale des chasseurs, Monsieur Bernard FLORIN ;
Représentant l'association Société nationale de sauvetage en mer, Monsieur Bertrand HUDAULT ;

Personnes qualifiées

Représentant l'Université de Caen, Madame Céline ZATYLNKY-GAUDIN ;
Représentant la commission aménagement du territoire du Conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France, Monsieur Jean-Yves CANNESSON ;
Représentant le conseil économique, social et environnemental régional de Normandie, Monsieur Pierre VOGT (mandaté).

Membre observateur permanent

Président du Conseil scientifique de façade, Monsieur Jean-Claude DAUVIN

Intervenants et personnes invitées

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, Monsieur Dominique BOURGNON DE LAYRE, Monsieur Vincent MIALET, Madame Martine BEROUD ;
Préfecture de la région Normandie, SGAR, Monsieur Philippe LERAITRE, Monsieur Gabriel ARONICA ;
DREAL Normandie, Monsieur Damien LEVALLOIS ;
DREAL Hauts-de-France, Madame Marie-Pierre ROUSSEAUX ;
Conseil régional des Hauts-de-France, Monsieur Mathieu AUDOLLENT.
Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord, Monsieur Thierry CANTERI.

Secrétariat du conseil maritime de façade

DIRM MEMN, Monsieur Lucas LEPELIER, Monsieur Nicolas SEZE, Monsieur Jean-Baptiste BAUDET, Madame Aminata DIOP, Monsieur Loïc GUENEGO, Madame Emilie LE GOFF.